

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 SG 164

2012 DJS 355

2012 DAC 591 Subvention et convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis (93100 Montreuil).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil pour l'organisation du Salon du livre et de la presse jeunesse 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil. X02532 / 2012_00087 (DAC), 2012_00088 (DJS), 19546.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement et ainsi répartie :

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 033, ligne VF40004 subvention de fonctionnement au titre de la Culture.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 7574, rubrique 33, au titre des crédits du Secrétariat Général (délégation générale à la coopération territoriale).